



Forest Peoples Programme

1c Fosseway Business Centre, Stratford Road, Moreton-in-Marsh GL56 9NQ, UK
tél.: +44 (0)1608 652893 téléc.: +44 (0)1608 652878 info@forestpeoples.org www.forestpeoples.org

LA REDD ET LES DROITS AU CAMEROUN

Analyse du traitement réservé aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les politiques et projets de REDD

Par Emmanuel Freudenthal, Samuel Nnah et Justin Kenrick¹



SERIE DE BRIEFINGS DROITS, FORETS ET CLIMAT

FEVRIER 2011

Ce document est en libre accès, Vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.

¹Les auteurs souhaitent remercier Tom Griffiths de ses observations sur les versions successives du présent document et de son appui à la rédaction du texte

Principaux constats

Dans le présent rapport, nous soutenons que les activités de planification de la préparation nationale à la REDD au Cameroun, notamment celles dans lesquelles intervient le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF), ne disposent pas de mesures efficaces pour assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales, qu'il leur manque des données fiables sur les moteurs de la déforestation et qu'elles passent sous silence des questions essentielles en matière de tenure foncière, de droits carbone et de partage des avantages.

Les neuf projets sous-nationaux de REDD actuellement en cours se caractérisent par l'absence de transparence, d'une réelle participation ou de mécanismes de Consentement libre, préalable et éclairé et ne tiennent pas assez compte des questions relatives à la tenure foncière, aux droits coutumiers et au partage des avantages.

- La planification de la préparation nationale à la REDD liée au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) au Cameroun s'est déroulée à ce jour sans la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales.
- La planification nationale de la REDD ne prévoit aucun mécanisme visant à respecter le droit des peuples autochtones au Consentement libre, préalable et éclairé
- Les mécanismes de partage des avantages ne sont pas clairement définis ni dans les documents nationaux de préparation ni dans les projets sous-nationaux. La propriété du carbone n'est pas clairement établie et semble souvent être attribuée à l'État
- Les organismes de conservation mènent beaucoup des initiatives de REDD+ au Cameroun : ils collaborent à la rédaction des documents nationaux de préparation à la REDD du FPCF et interviennent dans tous les projets sous-nationaux sauf un.
- La planification des projets sous-nationaux de REDD se fonde sur une analyse sociale insuffisante et ne précise pas les garanties ni les normes sociales et relatives aux droits prévues par les lois nationales et internationales
- Aucune véritable consultation préalable n'a été menée auprès des peuples des forêts touchés par les projets sous-nationaux, et l'obtention du Consentement libre, préalable et éclairé n'est prévu dans aucun des projets ayant fait l'objet de l'étude
- Les communautés autochtones des forêts signalent que leur présence a aidé à protéger la forêt, et que la REDD ne peut fonctionner que si elle se fonde sur la sauvegarde de leurs droits sur leurs forêts coutumières (plutôt que sur le mépris de leurs droits).

Introduction

Le Cameroun est un pays très riche en forêts, lesquelles couvrent plus de 40% du territoire. Dans ces forêts vivent de 40,000 à 50,000 autochtones, dont les Baka, les Bakola, les Bagyéli, les Bakoya et les Bedzang. Leurs moyens de subsistance dépendent de la forêt et d'une combinaison d'activités de chasse, de cueillette, de pêche et de culture à petite échelle. L'usage coutumier de ces forêts s'étend généralement sur de très vastes étendues auxquelles il leur faut pouvoir accéder librement. Ces zones forestières abritent également de nombreuses communautés bantoues dont les moyens de subsistance reposent généralement sur l'agriculture itinérante à petite échelle.²

Au cours des dernières années, les projets de mise en place de mécanismes de REDD (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) ont pris une place prépondérante dans la définition des politiques nationales forestières et les projets sous-nationaux de REDD se multiplient.

Des projets de REDD sont prévus autour de presque tous les parcs nationaux forestiers du Cameroun,³ qui représentent plus de 7% du territoire boisé du pays.⁴ Si on y ajoute les zones couvertes par les deux projets qui préconisent l'approche « paysagère » (qui comprennent un volet de REDD en plus d'autres affectations des terres), les terres liées à la REDD pourraient représenter plus de 30% de la superficie forestière nationale.

En 2008, le Cameroun a présenté sa note conceptuelle pour la planification de la préparation nationale à la REDD (appelée Readiness-Plan Idea Note ou Note d'idée de plan de préparation – R-PIN) au Fonds de Partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale. À l'époque, deux projets sous-nationaux de REDD étaient prévus,⁵ tandis qu'en 2010, la présente étude a permis de recenser au moins sept nouveaux projets sous-nationaux de REDD.

La définition des politiques de REDD et les questions y afférentes relèvent au Cameroun de la responsabilité directe de deux ministères. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature (MINEP) s'occupe des questions relatives aux changements climatiques, tandis que le Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF) est responsable des aires protégées et des forêts.

² Belmond Tchoumba, *Peuples indigènes et tribaux et stratégies de la réduction de la pauvreté au Cameroun* (Organisation internationale du travail, 2005), 13,

<http://www.ilo.org/indigenous/Activitiesbyregion/Africa/Cameroon/lang--fr/index.htm>; Minority Rights Group International, « World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Cameroon : Overview, » 2007, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4954ce5f23.html>

³ Liste des parcs nationaux : PSFE, « Parcs Nationaux | data.cameroun-foret.com », <http://data.cameroun-foret.com/fr/foret/parcs-nationaux>

⁴ C.f tableau en annexe et FAO, « Évaluation des ressources forestières nationales du Cameroun : 2003-2004, » 2005, <http://data.cameroun-foret.com/bibliotheque/9062>.

⁵ Le projet de WWF à Ngoyla Mintom et le projet pilote de REDD de GAF-AG. Ce dernier portait surtout sur la comptabilisation du carbone.

Le présent document fait le point sur les nouvelles politiques nationales de REDD et les projets sous-nationaux de REDD. Il présente une brève analyse de la manière dont les questions sociales et relatives aux droits sont traitées dans le cadre de ces initiatives forestières et climatiques. Les informations présentées reposent sur le travail mené de longue date par FPP au Cameroun, une recherche documentaire, des enquêtes rapides sur le terrain auprès des communautés et des entretiens avec les organismes et les ONG liés à la REDD réalisés dans les régions du Sud-Ouest, du Centre, du Sud et de l'Est en février, juin et septembre 2010.

Le présent document est divisé en trois parties. La première partie se penche sur la planification nationale de la REDD en lien avec l'initiative du FPCF. La deuxième partie examine les projets sous-nationaux liés à la REDD. La dernière partie présente quelques conclusions et les principaux constats.

Le présent rapport met en évidence les nombreux domaines où les projets de REDD existants ou envisagés au Cameroun devraient modifier leurs pratiques et leurs plans. Compte tenu que la plupart des projets sous-nationaux de REDD en sont encore aux premiers stades de leur développement, il reste encore des possibilités d'amélioration considérables.

Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF)

Le Cameroun compte parmi les pays qui demandent le soutien financier du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) pour la planification de la préparation nationale à la REDD et la mise en œuvre d'activités pilotes de REDD. Le FPCF est un partenariat mondial de soutien à la REDD composé de divers gouvernements et organismes. La Banque mondiale appuie le FPCF en accueillant les équipes chargées du secrétariat et de la gestion, en faisant office d'administrateur du Fonds de préparation et du Fonds carbone et en étant partenaire d'exécution.

La note conceptuelle relative au plan de préparation (R-PIN) du Cameroun a été approuvée par le FPCF en 2008. La proposition de préparation à la REDD (R-PP selon le sigle anglais) du Cameroun, qui régira les activités de préparation nationale à la REDD de 2010 à 2012, doit encore être achevée. La finalisation de la R-PP aurait été retardée en raison de désaccords entre le gouvernement et la Banque mondiale, particulièrement en ce qui concerne l'embauche de consultants.⁶

Absence de participation des ayants droit

Le représentant du point focal gouvernemental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du FPCF au MINEP affirme qu'il « n'est pas pensable de faire du REDD sans que les populations locales soient impliquées ». Néanmoins, dans le processus de planification de la REDD lié au FPCF au Cameroun, la Banque mondiale n'a pas respecté ses propres normes de sauvegarde concernant une véritable consultation préalable et la participation des peuples autochtones et des populations forestières.

⁶ Joseph Amougou, point focal de la CCNUCC au MINEP, septembre 2010.

La R-PIN de 2008 pour le Cameroun a été rédigée par le MINEP, le World Wildlife Fund (WWF) et ONF International avec une très faible participation de la société civile nationale, des peuples autochtones ou des communautés locales.⁷ L'évaluation du rapport menée par les experts du FPCF eux-mêmes signalait que :

Bien que plusieurs personnes hautement qualifiées aient été consultées, ce n'étaient pas nécessairement les bonnes personnes. Parmi les secteurs sous-représentés dans la consultation, il convient de mentionner le Ministère de la Forêt et la société civile, dont les ONG camerounaises. L'appropriation semble donc à l'heure actuelle plutôt faible.⁸ [*Traduction non officielle*]

Il est aussi ressorti de cette évaluation que « Le nombre d'ONG et de groupes de la société civile locaux ayant participé semble insuffisant. »⁹ De plus, l'expert chargé d'examiner les questions relatives aux peuples autochtones a signalé que « le fait de ne pas faire participer les communautés pygmées (sic) dès le début aux consultations et à la planification de la REDD pourrait donner lieu à des violations massives des droits humains pendant la mise en œuvre de la REDD sur leurs territoires. »¹⁰ [*Traduction non officielle*] D'ailleurs, la R-PIN contient une liste des « principales préoccupations des populations autochtones tributaires de la forêt, »¹¹ mais ne précise pas comment ni même si celles-ci ont été définies par ces ayants droit.

La R-PIN ne prévoit aucune mesure précise concernant la consultation des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts. Au mieux, celle-ci semble être laissée aux mains d'initiatives ponctuelles d'ONG plutôt que de faire partie intégrante de la planification de la préparation à la REDD liée au FPCF au Cameroun.¹²

Le processus actuel de REDD lié au FPCF ne respecte donc pas les engagements énoncés dans sa Charte, qui stipule que :

Le Fonds doit (...) Respecter les politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale en prenant en compte la nécessité d'une participation efficace des peuples autochtones dépendant des forêts et des autres populations forestières dans les décisions qui peuvent avoir un impact sur eux, en respectant leurs droits conformément à la loi du pays et des autres obligations internationales applicables.¹³

⁷ FPCF, « FCPF R-PIN », 31 juillet, 2008, 2, <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/CM>.

⁸ FPCF, « TAP consolidated review », 28 août 2008, 1, <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/CM>

⁹ Ibid., 3.

¹⁰ Ibid., 5.

¹¹ FPCF, « FCPF R-PIN », 7.

¹² FPCF, « FCPF R-PIN », 11(f) p14 et 11(a) p19; on retrouve quelques exemples de ces initiatives dans Guy Patrice Dkamela, *The context of REDD+ in Cameroon: Drivers, agents and institutions*, Occasional Papers (Bogor, Indonésie: CIFOR, janvier 2011), 5.3.

¹³ Banque mondiale, « FCPF Charter & Rules of Procedure », 15 août 2010, section 3.1 (d), <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/43>. Traduction française tirée d'une version antérieure de la Charte, en date du 13 juin 2008, <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/14>

Dans le mémorandum d'information du FPCF publié en 2008, le Fonds précisait en outre que la participation des peuples autochtones et des communautés locales devrait être assurée dès le début du processus de préparation.¹⁴ Il est également important de mentionner que la consultation préalable et le respect du Consentement libre, préalable et éclairé constituent aussi des normes minimales établies dans la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones (DDPA), à laquelle le Cameroun a officiellement adhéré en 2007.

À la fin de 2010, la participation effective des communautés à la planification de la REDD n'avait pas été assurée. La présente étude n'a trouvé aucun plan gouvernemental de consultation des communautés sur la REDD et n'a pu vérifier si des consultations locales étaient envisagées dans la proposition R-PP plus détaillée. Il est donc difficile de savoir à ce stade comment les questions de participation seront abordées dans la R-PP où même si elles le seront.

Le représentant du point focal de la CCNUCC au MINEP a informé Forest Peoples Programme (FPP) en septembre 2010 que la R-PP était actuellement en cours de rédaction par le MINEP et la Banque mondiale, avec la participation de plusieurs ministères et l'apport du WWF, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'organismes allemands de coopération au développement (KfW, GTZ).¹⁵ À la fin de 2010, rien n'indiquait que les peuples autochtones et les communautés locales participaient véritablement au processus.

Le caractère vertical du processus de planification de la préparation se reproduit dans la structure de gouvernance de la REDD envisagée au Cameroun. Le gouvernement prévoit créer un « Comité directeur national de la REDD » qui sera chargé de superviser la définition des politiques et les actions en matière de REDD au Cameroun. À la fin de 2010, la mise en place de cet organe devait encore être approuvée par le premier ministre.¹⁶ Ce comité devrait, selon toute probabilité,¹⁷ être calqué sur une structure du même nom qui a été créée en décembre 2008 pour le « projet pilote de REDD » mené par la société allemande de conseil en télédétection GAF-AG (voir tableau en annexe).¹⁸ Le comité, présidé conjointement par le MINEP et le MINFOF,¹⁹ compte, entre autres membres, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Mines, le Ministère de la Planification, la COMIFAC, le WWF, la Banque mondiale, KfW et GTZ.²⁰ La structure organisationnelle de ce projet pilote de REDD est illustrée dans le diagramme ci-dessous.²¹

¹⁴ Banque mondiale, « Mémorandum d'information du FPCF », 13 juin 2008, 4, <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/14>

¹⁵ Joseph Amougou, point focal du CCNUCC au MINEP.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Rene Siwe, « Présentation Atelier REDD COMIFAC, 27-30 janvier 2009, Kinshasa », 27 janvier, 2009, 7, http://www.biodiv.be/comifac2/docscomif/rap-reunions/redd/atelier-regional-redd-27-30-janvier-2009/GAF_REDD_Kinshasa.pdf/download.

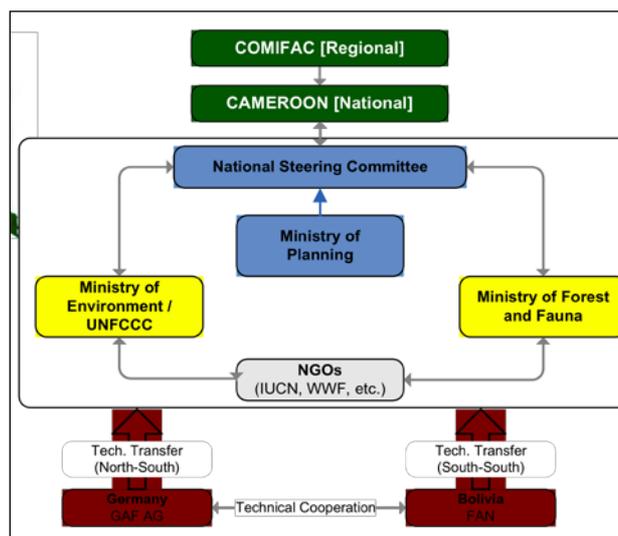
¹⁹ Thomas Häusler et autres, « Suivi des stocks et flux de carbone forestier dans le bassin du Congo », (présenté dans le cadre de l'Atelier régional COMIFAC, Brazzaville, 2 février 2010), 5.

²⁰ Siwe, « Présentation Atelier REDD COMIFAC, 27-30 janvier 2009, Kinshasa », 7

²¹ Ibid., 8.

Ce diagramme confirme que la structure organisationnelle ne prévoit pas la participation des peuples autochtones, des communautés locales ou des ONG nationales. Le projet de GAF-AG semble en effet avoir été géré principalement par des organisations et des ONG internationales, peu d'efforts ayant été faits pour consulter les communautés des forêts locales, les ONG nationales et les organisations de la société civile.²²

La possibilité que cette structure défectueuse serve maintenant de modèle pour le comité directeur national de la REDD est très inquiétante.



Manque d'analyse des moteurs de la déforestation

La R-PIN reconnaît que « l'absence de données précises sur le phénomène de la déforestation dans toute la région a été soulignée lors de l'atelier REDD/COMIFAC tenu à Paris en mars 2008. »²³ Elle précise aussi que « bien qu'il existe très peu de documentation sur le sujet, les origines anthropiques du phénomène de la déforestation et de la dégradation des forêts sont connues de tous ceux qui interviennent dans le secteur des ressources naturelles au Cameroun. » [Traduction non officielle] Il est en effet clair pour tous que c'est l'activité humaine qui est à l'origine de la déforestation : le problème, c'est que les études sur la déforestation réalisées à ce jour n'offrent pas une analyse rigoureuse qui distingue entre les activités humaines qui contribuent à améliorer le couvert forestier (plusieurs des activités des peuples autochtones) et les activités qui détruisent la forêt (telles que l'exploitation forestière industrielle).

En particulier, l'affirmation selon laquelle l'agriculture sur brûlis « est certainement responsable de la plus grande partie de la perte de couvert forestier »²⁴ pourrait être très trompeuse. La seule référence ayant été donnée pour appuyer cet argument est un rapport publié en 2000 par la Banque mondiale, qui, du reste, laisse entendre que les principaux moteurs de la déforestation sont l'exploitation forestière industrielle et les grandes plantations qui dégradent le paysage. Le rapport de la Banque mondiale signalait que :

²² Nchunu Justice Sama et Electha Bih Tawah, « Case Study : Cameroon », dans *Legal frameworks for REDD : design and implementation at the national level*, dir. J. Costenbader, UICN, Droit et politique de l'environnement 077 (Gland, Suisse : Centre du droit de l'environnement de l'UICN, 2009), 139-150.

²³ FPCF, « FCPF R-PIN », 5.

²⁴ Ibid.

Les causes de la déforestation sont (...) incertaines. Bien que l'agriculture sur brûlis pratiquée par de petits exploitants et la demande en bois de feu soient largement considérées comme responsables d'environ 90 pour cent de la déforestation, ces facteurs sont souvent des effets secondaires de la récolte de bois tropical qui dégrade le couvert forestier et contribue à la diminution de la biodiversité qui y est associée. (...) L'augmentation de la dégradation liée à la croissance rapide de l'industrie forestière au cours des dernières années est de plus en plus préoccupante.²⁵ [Traduction non officielle]

GRUMIERS ATTENDANT QU'UN PONT SOIT REPARÉ DANS LE SUD DU CAMEROUN



Le manque de données de référence empiriques et les analyses incomplètes²⁶ offrent une base fragile pour orienter les politiques forestières nationales, en particulier la planification de la préparation et les actions en matière de REDD. Malgré cela, les causes de la déforestation qui sont énumérées dans la R-PIN sont : les activités agricoles, la coupe illégale, l'exploitation

²⁵ B. Essama-Nssah et James J. Gockowski, *Cameroon: Forest Sector Development in a Difficult Political Economy*, Groupe d'évaluation indépendante (IEG) – Groupe de la Banque mondiale (Washington, D.C.: Banque mondiale, 2000), xix, <http://lnweb90.worldbank.org/oed/oeddoelib.nsf/DocUNIDViewForJavaSearch/293fb3f9728509978525698b0055b9ad?OpenDocument&Click=>.

²⁶ Voir un examen des études sur la déforestation dans Dkamela, *The Context of REDD+ in Cameroon : Drivers, agents and institutions*, sections 2 et 4.

industrielle du bois, la cueillette de bois de feu, l'exploitation minière (et l'afflux de travailleurs), la croissance démographique et des facteurs plus localisés.²⁷

À moins que des données fiables sur les dommages causés aux forêts et sur la déforestation ne soient obtenues et validées auprès des peuples des forêts et de la société civile, les postulats discutables qui sous-tendent la R-PIN de 2008 risquent fort de servir de fondement erroné à l'élaboration de politiques nationales et locales de REDD au Cameroun. Si tel était le cas, les activités ciblées par les initiatives de REDD ne seraient pas les bonnes. Par exemple, si on imputait la perte de forêt aux activités des petits cultivateurs, les politiques de REDD tenteraient de les restreindre. Cela aurait un impact négatif sur les moyens de subsistance des petits cultivateurs et permettrait à la fois aux véritables moteurs de la déforestation de continuer sans entrave.

Passage sous silence des modes de faire-valoir des terres et des ressources et du partage des avantages

Alors que les peuples autochtones et les communautés locales sont tenus pour responsables de la déforestation, ils pourraient ne tirer aucun avantage de la REDD. La majeure partie du Cameroun appartient à l'État en vertu des lois nationales en vigueur. En 1974, le gouvernement indépendant a revendiqué la propriété de toutes les « terres vacantes »²⁸ et rejeté la notion de propriété coutumière qui avaient été établie (si ce n'est dans les faits du moins en principe) pendant la période coloniale.²⁹ Selon Sama et Tawah, tant qu'il n'y aura pas de loi à ce sujet, la propriété du carbone pourrait être associée aux droits sur les arbres puisque le système juridique ne fait pas la distinction entre les deux.³⁰ Ainsi, en vertu des cadres juridiques nationaux en vigueur actuellement, il semble que la majeure partie du carbone forestier du Cameroun appartiendrait à l'État.³¹

Cependant, dans les cas où les projets relatifs au carbone tenteraient de restreindre l'accès aux ressources forestières, la Loi forestière de 1994 stipule que la mise en place d'une forêt domaniale (c.-à.-d. dont l'accès est réglementé par l'État, comme dans le cas des parcs nationaux, réserves forestières, etc.) ne devrait pas priver les populations autochtones de leurs droits normaux d'usage. Ces droits peuvent être limités « s'ils sont contraires aux objectifs assignés à ladite forêt », dans lequel cas les populations autochtones doivent bénéficier d'une compensation pour toute privation de ces droits.³²

²⁷ FPCF, « FCPF R-PIN », 5.

²⁸ Cameroun, « Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier », 1974

²⁹ Samuel Nguiffo, Pierre Étienne Kenfack et Nadine Mballa, *L'incidence des lois foncières historiques et modernes sur les droits fonciers des communautés locales et autochtones du Cameroun*, Les droits fonciers et les peuples des forêts d'Afrique (Forest Peoples Programme, 20 janvier 2009), <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/rights-land-natural-resources/publication/2010/les-droits-fonciers-et-les-peuples-des-foret-2>.

³⁰ Sama et Tawah, « Case Study : Cameroon. »

³¹ Le carbone serait la propriété de l'État dans une forêt domaniale ou une forêt communautaire et la propriété de la commune dans une forêt communale. À l'heure actuelle, seules 8 forêts communales sont classées au Cameroun.

³² Cameroun, *LOI N° 94/01 du 20 janvier 1994: portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*, 1994, section 26, <http://www.minfoc.gov.cm/lafaune.htm>.

La R-PIN ne traite pas de la question juridique de propriété des ressources forestières et du carbone forestier. Elle ne fait que reconnaître que l'État est considéré comme le propriétaire de presque toutes les terres.³³ En ce qui concerne les mécanismes de partage des avantages avec les communautés locales, la R-PIN propose deux voies possibles de distribution des avantages de la REDD.

En **premier lieu**, l'actuelle Redevance forestière annuelle (RFA) est un mécanisme qui donne aux populations locales le droit de tirer profit des taxes relatives à l'exploitation forestière, dont 50% revient au trésor public, 20% aux communes, 20% au FEICOM³⁴ et 10% à la communauté pour la mise en œuvre de ses propres projets. Les fonds affectés à la communauté sont déterminés par la commune qui approuve les projets soumis par les communautés.

La R-PIN présente la RFA comme un moyen possible pour les communautés d'obtenir des revenus des projets de REDD dans la même proportion (le reste revenant sans doute au promoteur du projet carbone ou à l'État). Cette proposition de partage des avantages est discutable puisque, jusqu'à maintenant, le mécanisme de la RFA, qui est en place depuis plus de dix ans, n'a pas permis de procurer des bénéfices aux communautés locales.³⁵ Une grande partie des fonds qui sont provenus de la RFA n'est jamais parvenue aux populations locales et les projets qui ont été mis en œuvre ne correspondaient souvent pas aux besoins des communautés.

Un autre problème, c'est que, même lorsque les communautés locales tirent quelques bénéfices de la RFA, l'élite locale s'approprie encore souvent les fonds. Par exemple, il est plutôt fréquent que ces fonds aillent aux groupes agricoles bantous et non aux peuples autochtones des forêts. Un représentant des Baka nous a dit que

la RFA va uniquement aux autorités et aux Villages Connus [Bantou] et non aux peuples autochtones des forêts, il est important que cela ne se produise pas ici [avec la REDD]. Il est important que tous reçoivent les mêmes informations et les mêmes bénéfices.³⁶

Pour pallier ces sérieuses lacunes, la R-PIN contient simplement une vague proposition de « suivi et contrôle plus efficace » des revenus provenant de la RFA.³⁷

La **deuxième** voie proposée dans la R-PIN consiste à accorder aux populations locales une compensation directe en fonction de leur participation à la conservation des aires protégées

³³ FPCF, « FCPF R-PIN », 15.

³⁴ *Fonds spécial d'Équipement et d'Intervention interCOMMunale*, institution gouvernementale nationale qui apporte un soutien aux communes.

³⁵ P.O Cerutti et autres, « The challenges of redistributing forest-related monetary benefits to local governments : a decade of logging area fees in Cameroon, » *International Forestry Review* 12, no. 2 (6, 2010): 130-138. Une version française de cet article a été publiée sous le titre « Les défis de la redistribution des bénéfices monétaires tirés de la forêt pour les administrations locales : Une décennie de redevance forestière assise sur la superficie du titre d'exploitation au Cameroun », CIFOR, Document occasionnel 53, 2010.

³⁶ Comm. pers. avec Justin Kenrick, juillet 2010

³⁷ FCPF, «FCPF R-PIN,» 8(xv)(i), p15.

ou de leur contribution à l'activité forestière industrielle (par ex. lutte contre les feux).³⁸ Cette proposition ne semble pas très différente de la rémunération directe des activités de conservation ou de la réalisation de travaux forestiers en échange de salaires, des mécanismes qui existent déjà.

Selon les deux mécanismes de partage des avantages proposés pour la distribution des ressources de la REDD, les communautés locales n'en retireraient *pas* d'avantages directs rien qu'en laissant les arbres debout (comme le laisse souvent entendre la documentation relative à la REDD).³⁹ En d'autres termes, les propositions actuelles axées sur le maintien du statu quo portent à croire que les communautés tributaires des forêts ne pourraient bénéficier que indirectement des ressources découlant de la Gestion forestière durable (GFD) menée par l'industrie forestière ou des rémunérations versées en échange du respect par la communauté de règles et règlements de gestion des aires protégées qui sont obsolètes et imposés d'en haut (et qui souvent bafouent les droits communautaires sur les terres et les ressources).

Tout à l'opposé de ces soi-disant mécanismes de partage des avantages, un représentant des Baka a déclaré que

Nous ne retirerons des avantages que si nos droits sont reconnus. Non seulement nos droits sur les terres où nous vivons, mais aussi sur la forêt que nous utilisons traditionnellement.⁴⁰

Une base essentielle de la préparation à la REDD au Cameroun devrait être de préciser les droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles (dont les droits de propriété sur le carbone). Pour en assurer la durabilité et la légalité, les politiques et actions de REDD (à tous les niveaux) doivent reconnaître et respecter pleinement les droits coutumiers de propriété foncière conformément aux obligations contractées par le Cameroun au regard du droit international. La mise en œuvre de réformes visant la reconnaissance de ces droits et d'autres droits permettrait de faire en sorte que les programmes forestiers et climatiques profitent aux peuples autochtones et aux communautés locales, plutôt qu'aux sociétés d'exploitation industrielle des forêts, aux intermédiaires et aux organisations intervenant dans la mise en place et la gestion d'aires protégées.

³⁸ Ibid., 6(3), p16 et 8(b), p16.

³⁹ Environmental Defense Fund, « Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation - International Work », <http://www.edf.org/page.cfm?tagID=54774>; WCS, *Species Feeling the Heat: Connecting Deforestation and Climate Change*, 7 décembre 2009, <http://www.wcs.org/new-and-noteworthy/climate-change-and-species.aspx>; Glenn Hurowitz, *How Protecting Rainforests Benefits Farmers, Ranchers, Landowners, and Forest Dependent Communities in Tropical Countries* (Berkeley, California: Avoided Deforestation Partners, 2009), <http://www.adpartners.org/agriculture/>.

⁴⁰ FCPF, "FCPF R-PIN," 8(xv)(i), p15.

Projets sous-nationaux de REDD

Alors que le cadre national de planification de la REDD est truffé de lacunes, les projets sous-nationaux de REDD se multiplient. À l'heure actuelle, (au moins) huit projets liés à la REDD en sont aux premiers stades de leur développement au Cameroun tandis qu'un projet s'est terminé (voir tableau en annexe).⁴¹ Le MINEP a fait valoir que les projets sous-nationaux pourraient servir d'exemples pour des actions futures de REDD,⁴² de telle sorte que les projets que nous présentons ci-après ne sont pas seulement importants en tant que tels, mais ils pourraient également être pris comme référence pour d'autres projets de REDD au Cameroun et possiblement ailleurs en Afrique.

Presque tous les projets sous-nationaux de REDD identifiés dans la présente étude se développent autour de parcs nationaux existants. Certains projets prévoient l'élargissement de l'aire aménagée pour inclure une « zone tampon » en dehors des limites du parc, par exemple les deux projets de la Wildlife Conservation Society (WCS) et le projet de Face the Future autour du Parc national de Korup (voir tableau en annexe). D'autres projets consisteront à aménager l'espace entre les parcs suivant une approche « paysagère » (voir, par exemple, la carte de Ngoyla Mintom dans l'encadré 1), par laquelle nouvelles zones de REDD seront mises en place, parallèlement à d'autres modes d'utilisation des terres (tels que l'exploitation minière et la GFD). Les documents examinés n'abordent pas la question de « l'additionnalité » à ce stade.⁴³

Les institutions et groupes d'intérêts intervenant dans les projets de REDD au Cameroun peuvent se diviser grosso modo en six catégories :

- Gouvernement du Cameroun et ses ministères
- Gouvernements donateurs par l'intermédiaire de leurs organismes de développement tels que KfW et GTZ (Allemagne), DFID (Royaume-Uni), l'AFD et ONFI (France).
- Institutions multilatérales, telles que la Banque mondiale, le FEM et la COMIFAC
- Organismes de conservation tels que la WCS et le WWF
- Sociétés de conseils telles que GAF-AG et GFA Consulting Group
- Négociants en carbone tels que Face the Future, Wildlife Works Carbon et Ecoscurities
- ONG locales et internationales tels que Fan Bolivia

⁴¹ Il existe également au Cameroun un projet de Rémunération des services environnementaux (RSE), qui ne se veut pas un projet de REDD. Ce projet ne fait pas partie des projets présentés et analysés ci-après, mais on trouvera des renseignements sur celui-ci au bas du tableau en annexe.

⁴² Bodelaire KEMAJOU, Louis Bernard CHETEU et Amélie GHYSELS, « Rapport atelier REDD + communal : 7 avril 2010 - CTFC - Yaoundé », dir. GTZ et autres. (2010): 3.

⁴³ L'additionnalité est un concept lié aux crédits carbone. Une réduction des émissions de CO₂ est dite additionnelle quand elle ne se serait pas produite sans l'intervention du projet, c.-à-d. par rapport à un scénario de statu quo.

PROLIFERATION DES PROJETS SOUS-NATIONAUX DE REDD AU CAMEROUN



Manque de transparence, participation réelle et Consentement libre, préalable et éclairé

Les projets examinés dans le cadre de cette étude ne sont généralement pas très transparents.⁴⁴ Très peu d'informations sont partagées même au niveau national. Au sein du gouvernement, le MINEP est chargé des négociations dans le cadre de la CCNUCC, tandis que le MINFOF intervient dans la mise en œuvre de projets sous-nationaux. Le dialogue entre les deux ministères est presque inexistant, ce qui fait que les expériences des projets dits pilotes ne seront pas nécessairement prises en compte dans le processus d'élaboration de politiques au plan national et international. Par exemple, le représentant du point focal gouvernemental du FPCF et de la CCNUCC, qui appartient au MINEP, était plutôt vexé de constater qu'il n'était pas au courant de la plupart des projets de REDD déjà en cours ou en préparation.⁴⁵

⁴⁴ Le projet de la Banque mondiale est plutôt transparent puisqu'il a obtenu un financement du FEM, ce qui rend obligatoire la divulgation de certaines informations.

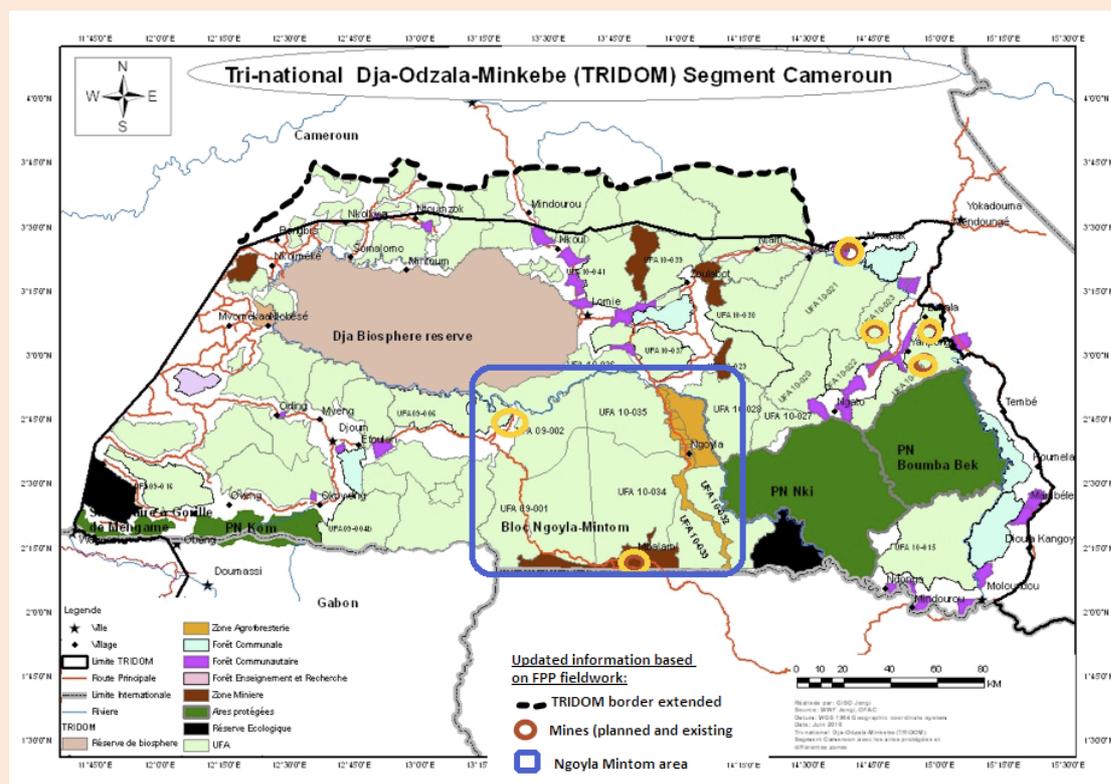
⁴⁵ Joseph Amougou, point focal de la CCNUCC au MINEP.

Des problèmes de communication du même ordre se posent entre les organismes étrangers. Par exemple, la Banque mondiale et le WWF ne savaient pas qu'ils avaient tous les deux mobilisé des fonds (auprès du FEM et de l'UE respectivement) pour financer des projets de REDD au même endroit (Ngoyla Mintom), même si leurs bureaux sont situés à moins d'un kilomètre l'un de l'autre.⁴⁶ Ironiquement, la Banque mondiale a utilisé une ancienne carte de zonage du WWF dans sa demande de financement au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).⁴⁷

Encadré 1 : Banque mondiale/FEM à Ngoyla Mintom

Au moins trois projets qui se superposent sont prévus à Ngoyla Mintom. Un projet de REDD de la Banque mondiale, financé par le FEM ; un projet de REDD du WWF financé par l'UE ; et un projet paysager, appelé TRIDOM, financé également par le FEM, mis en œuvre par le Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies (UNOPS) et qui devrait comporter des éléments de REDD (voir tableau en annexe).

TRIDOM, UN PROJET PAYSAGER DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU SUD.



TRIDOM intègre le secteur du massif de Ngoyla Mintom où des projets de REDD sont prévus par la Banque mondiale et le WWF à travers la création de nouvelles zones d'aires protégées et la mise en œuvre de la GFD dans les concessions forestières.

⁴⁶ À Ngoyla Mintom. Banque mondiale, « Projects – Cameroon : NGOYLA MINTOM PROJECT », 25 septembre 2010, <http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=64283627&piPK=73230&theSitePK=40941&menuPK=228424&Projectid=P118018> ; David Hoyle, directeur de la conservation du WWF, 2010.

⁴⁷ Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 3 septembre 2009, 12.

(Encadré 1 – suite) Pendant le travail de terrain effectué par FPP en septembre 2010, il était évident que les communautés autochtones Baka de Ngoyla-Mintom touchées par ces projets n'avaient pas encore été véritablement informées ni consultées à leur sujet.

Le projet de la Banque mondiale intitulé « Conservation et exploitation durable du massif forestier de Ngoyla Mintom » a requis l'application⁴⁸ de sa politique de sauvegarde PO 4.10 sur les peuples autochtones, qui exige la tenue de consultations libres, préalables et éclairées devant mener à l'obtention du soutien massif des communautés touchées. Dans ce contexte, il convient de souligner que le projet de la Banque mondiale prévoit un processus de consultation auprès des communautés locales devant se tenir « avant l'élaboration des plans d'aménagement forestier et des décrets de classement »⁴⁹ et s'inscrivant dans le cadre des « activités de préparation ».⁵⁰

Toutefois, le seul poste du budget affecté concrètement à la consultation concerne deux ateliers de « sensibilisation », dont un seul est « local ».⁵¹ De plus, l'évaluation environnementale qui est envisagée devrait se faire sans la participation des communautés locales, alors qu'en vertu de la législation nationale, ces projets sont tenus de réaliser une étude d'impact environnemental, ce qui comprend la tenue obligatoire de consultations auprès des communautés.⁵²

La Banque mondiale envisage de réaliser une étude de la situation foncière et de l'utilisation des terres, mais ne précise pas que l'étude doit se faire avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales afin de pouvoir vérifier l'étendue des terres et des ressources naturelles qu'ils utilisent traditionnellement.⁵³

Le projet de plan de zonage pour Ngoyla Mintom⁵⁴ (conçu par le WWF) ne tient pas compte de l'usage coutumier des terres par les peuples autochtones et les communautés locales et risque ainsi d'ignorer leurs droits. Le projet prévoit la mise en place d'une nouvelle aire protégée (catégorie 1 de l'UICN) ainsi que de concessions forestières et minières, lesquelles empièteraient sur les zones de ressources utilisées traditionnellement par les peuples autochtones et communautés locales. Ce zonage défectueux risque d'entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui pourraient avoir de graves conséquences sur les moyens de subsistance locaux.

La Banque mondiale prévoit mener une étude sur les mécanismes actuels de partage des avantages, tels que la RFA.⁵⁵ Il est difficile de savoir pour le moment si l'étude de la Banque reconnaîtra les lacunes importantes du mécanisme de la RFA (voir plus haut).

⁴⁸ Banque mondiale, « Integrated Safeguards Data Sheet - Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla-Mintom Forest Project », 22 septembre 2010, <http://go.worldbank.org/2ZELW3QFZ0>.

⁴⁹ Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 6.

⁵⁰ Banque mondiale, « PPG CBSP – Conservation and sustainable use of the Ngoyla Mintom Forest », 30 juin 2010, 6.

⁵¹ Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 5.

⁵² Sama et Tawah, « Case Study : Cameroon », 144.

⁵³ Banque mondiale, « PPG CBSP – Conservation and sustainable use of the Ngoyla Mintom Forest », 5.

⁵⁴ Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 12.

⁵⁵ World Bank, « PPG CBSP – Conservation and sustainable use of the Ngoyla Mintom Forest, » 5.

Compte tenu de ce manque de coordination et de transparence, il n'est pas étonnant que, dans les endroits visités pendant la phase terrain de cette étude (Ngoyla Mintom, Campo Ma'an et Takamanda), des résidents locaux ont déclaré qu'ils n'avaient pas été informés des projets prévus dans leurs forêts, ni même de l'existence d'une nouvelle initiative du nom de « REDD ». Dans le cas du projet « Conserving the Cross River Gorilla Landscape : Piloting a landscape-scale approach to Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD) » (Conservation des paysages abritant les gorilles de la rivière Cross : Expérimentation d'une approche paysagère de la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) proposé par la WCS, et qui serait mis en œuvre dans le parc de Takamanda et ses environs, les affirmations de la WCS selon lesquelles la population locale avait participé ne correspondent pas à ce qui a été constaté sur le terrain par FPP en septembre 2010 (voir encadré 3).

De même, en ce qui concerne les autres projets ayant été examinés dans le cadre de la présente étude (cf. tableau en annexe), rien n'indique vraiment que les populations locales aient été véritablement informées et la planification des projets présente des lacunes sur le plan de la consultation des communautés. Dans ce contexte, il convient de mentionner que la Loi du Cameroun de 1994 sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche exige que les Ministres en charge se concertent avec les populations pour les décisions susceptibles d'entraîner des changements dans leur accès aux ressources.⁵⁶

De plus, aucun des projets de REDD examinés ne semble prévoir l'obtention du Consentement libre, préalable et éclairé des peuples et communautés concernés, ce qui contrevient manifestement aux obligations internationales du gouvernement hôte. Le Cameroun a adhéré à la DDPA et ratifié les instruments relatifs aux droits humains y afférents qui établissent que les États doivent obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones à la mise en place de projets, de décisions ou de mesures législatives ou administratives susceptibles d'avoir une incidence sur eux, ce qui serait clairement le cas des politiques, des investissements et des actions en matière de REDD.

Cette absence d'information du public, de véritable participation des communautés et de mécanismes visant à obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé va également à l'encontre des obligations institutionnelles et des politiques opérationnelles de plusieurs des organismes de conservation et de financement intervenant dans le développement de projets de REDD au Cameroun (Encadrés 1 et 2).

Compte tenu de la mauvaise gouvernance qui sévit au Cameroun,⁵⁷ il est essentiel que les organismes et bailleurs de fonds étrangers prennent des mesures en vue de garantir la consultation et le consentement préalable des populations locales au sujet des projets et des investissements relatifs à la REDD qu'ils appuient dans le pays.

⁵⁶ Cameroun, *LOI N° 94/01 du 20 janvier 1994: portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*, 8.

⁵⁷ Freedom House, *Freedom in the World 2010 : Cameroon* (Washington: Freedom House, 2010), <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=363&year=2010&country=7795>

Encadré 2: WWF/UE à Ngoyla Mintom

Le WWF a obtenu 2 millions € de l'Union européenne pour la mise en œuvre d'un projet de REDD (dont le titre est inconnu) à Ngoyla Mintom. À la fin 2010, aucun document au sujet de ce projet n'avait été rendu public, mais il semblerait y avoir des chevauchements entre celui-ci et le projet de « Conservation et exploitation durable du massif forestier de Ngoyla Mintom » de la Banque mondiale (cf. Encadré 1).

Le WWF a publié une *Déclaration de principes sur les peuples autochtones et la conservation*, dans laquelle il « approuve pleinement » la Convention 169 de l'OIT et la DDDPA. Dans cette déclaration, le WWF s'engage à respecter les peuples autochtones, y compris le droit au Consentement libre, préalable et éclairé⁵⁸, et à s'employer activement à consulter et informer les peuples autochtones. Selon la Déclaration de principes, lorsque le WWF exerce des activités dans une région où les peuples autochtones jouissent de droits coutumiers sur les ressources, celui-ci doit obligatoirement « identifier, rechercher et consulter les représentants légitimes des organisations de peuples autochtones respectives lors des premières étapes du développement des programmes. »⁵⁹

La Déclaration de principes stipule également que « le WWF reconnaît que les peuples autochtones ont des droits sur les terres, les territoires et les ressources qu'ils ont possédés, occupés ou utilisés traditionnellement et que ces droits doivent être reconnus et protégés efficacement. » Ainsi, les droits de propriété et d'usage des peuples autochtones étant affectés par un projet de REDD du WWF devraient en principe être reconnus et dûment protégés.

Toutefois, lorsque FFP s'est rendu sur le site du projet de Ngoyla Mintom, des membres du personnel du WWF et des peuples autochtones ont déclaré que les autochtones Baka habitant cette zone n'avait nullement été informé ni consulté au sujet du projet. Au bureau de terrain du projet, des employés locaux (qui assurent actuellement la gestion des parcs de Boumba Bek et de Nki) ont affirmé qu'ils n'étaient même pas au courant de l'existence de la Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones.

Il est ressorti du travail de terrain mené par FFP en 2010 que le WWF était encore très impopulaire auprès de la population locale du fait qu'il promeut l'imposition de restrictions à la chasse, à tel point que les habitants de la ville de Ngoyla (où seront situés les futurs bureaux du projet de REDD) refusaient de vendre des produits alimentaires au personnel du WWF, qui devait faire une heure de route pour s'approvisionner.

Pas de prise en compte du régime foncier et des droits coutumiers

Les spécialistes des forêts s'accordent généralement pour dire que la clarification et la garantie des droits sur les terres et les ressources forestières constituent une condition préalable essentielle au développement d'initiatives et de projets forestiers durables, y compris les

⁵⁸ WWF International : *Les peuples autochtones et la conservation : Déclaration de principes du WWF* (Gland, Suisse : WWF International, 2008), 3.

⁵⁹ Ibid., 5.

projets de REDD.⁶⁰ Le droit international établit également que les États doivent respecter les droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources dans toutes les politiques, actions et projets susceptibles d'avoir une incidence sur eux, dont les projets et programmes forestiers.

Sur les neuf projets forestiers relatifs à la REDD ayant fait l'objet de l'étude, seuls deux prennent en considération les questions foncières. En premier lieu, le projet de la Banque mondiale à Ngoyla Mintom envisage de mener des études sur l'utilisation des terres et la situation foncière, mais ne semble pas prévoir de mesures visant expressément à assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans ces études.⁶¹ En deuxième lieu, le projet de la WCS à Takamanda prévoit pour sa part créer des forêts communautaires ou communales sur les terres qui sont actuellement « sans zonage » et qui, selon la WCS, sont susceptibles d'être converties à l'agriculture.⁶² Dans les documents examinés, aucun des projets ne soulève la question de la propriété du carbone. Par ailleurs, les droits et responsabilités qui découleraient d'une telle propriété ne sont pas abordés.

Analyse insuffisante des moyens de subsistance et des avantages locaux

Aucun des projets étudiés ne présente une analyse détaillée des impacts potentiels sur les moyens de subsistance ni une évaluation des avantages que procurerait à la population locale la mise en œuvre de leurs projets de REDD respectifs. Les documents examinés se limitent tout au plus à mentionner vaguement que les projets proposés pourraient profiter aux communautés.

Quatre des projets étudiés proposent des restrictions aux activités locales liées à l'exploitation des ressources et aux moyens de subsistance à l'intérieur des forêts couvertes par leurs projets de REDD. Aucun d'entre eux ne traite des impacts potentiels de ces restrictions sur la sécurité alimentaire ni de leur légalité (Takamanda, Mbam et Djerem, projet de la Banque mondiale à Ngoyla Mintom et TRIDOM)

En ce qui concerne les obligations internationales du Cameroun, des restrictions imposées à l'usage coutumier durable des ressources s'inscriraient en violation flagrante de divers instruments relatifs aux droits humains. Le fait de ne pas consulter pleinement les communautés concernées au sujet des impacts prévus sur les moyens de subsistance contrevient également aux engagements internationaux pris par le Cameroun. Ces projets de REDD semblent en contradiction avec la Convention sur la diversité biologique (articles 8j et 10c), ainsi qu'avec ses Programmes de travail sur les Aires protégées et sur la Diversité biologique des forêts ; les directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité

⁶⁰ Par exemple, Lorenzo Cotula et James Mayers, « Tenure in REDD: Start-point or afterthought? » (IIED, 5, 2009), <http://pubs.iied.org/13554IIED.html>.

⁶¹ Banque mondiale, « PPG CBSP – Conservation and sustainable use of the Ngoyla Mintom Forest », 5

⁶² WCS, « LifeWeb - Takamanda REDD project », 19 août 2010, <http://www.cbd.int/lifeweb/project.shtml?did=6231>.

biologique et les Lignes directrices d'Akwe: Kon relatives aux études d'impact sociaux et culturels.⁶³

Si on n'accorde pas l'attention voulue aux mesures et aux réformes nécessaires pour répondre aux normes et engagements en matière de droits humains obligatoires en vertu de la CDB, il y a fort à craindre que les projets de REDD qui se mettent en place au Cameroun et le financement y afférent serviront à imposer des régimes obsolètes et injustes de gestion des aires protégées.

Encadré 3 : Projet de la WCS dans le Parc national de Takamanda :

« Conservation des paysages abritant les gorilles de la rivière Cross : Expérimentation d'une approche paysagère de la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) »

La WCS prévoit mettre en œuvre deux projets de REDD au Cameroun, l'un aux environs du Parc national de Takamanda et l'autre aux environs des parcs de Mbam et de Djerem.⁶⁴ La WCS est membre de l'Initiative de conservation et droits humains (CIHR selon son sigle anglais), dont le premier principe est de « respecter les droits humains proclamés internationalement » et de s'assurer de ne pas contribuer aux empiètements sur les droits humains.⁶⁵ L'organisation doit également se conformer aux lois du Cameroun.

Dans un appel de fonds lancé sur LifeWeb pour le projet de Takamanda, la WCS affirmait que le projet profiterait aux communautés locales et assurerait leur participation.⁶⁶ Le personnel de la WCS au Cameroun affirme également que la population locale a déjà été impliquée dans le projet de REDD.⁶⁷

Toutefois, dans le Parc national de Takamanda, où la WCS est un partenaire technique, des allégations semblables concernant la participation de la population locale à la gestion de l'aire protégée sont vivement contestées.⁶⁸ De plus, lorsque FPP s'est rendu à Takamanda (en septembre 2010), les acteurs locaux interrogés ont déclaré qu'ils n'étaient au courant d'aucun projet de REDD proposé et qu'ils ne savaient pas quelle incidence ceux-ci pourraient avoir sur leurs droits, leurs moyens de subsistance et leurs intérêts en général.

⁶³ FPP, « Indigenous Peoples & the Decisions of the Convention on Biological Diversity : a Guide », mai 2005, <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/ipsincbddecisionsmay05addmar06eng.pdf>.

⁶⁴ Roger Fotso, Directeur de la WCS au Cameroun, septembre 2010.

⁶⁵ « Fiche d'information de la CIHR – Initiative de Conservation et droits humains », http://cmsdata.iucn.org/downloads/fiche_information_cihr_aout_2010_1.pdf.

⁶⁶ WCS, « LifeWeb - Takamanda REDD project. »

⁶⁷ Roger Fotso, Directeur de la WCS au Cameroun.

⁶⁸ Les derniers documents relatifs au débat sont : Bryan Curran et autres, « Are central Africa's protected areas displacing hundreds of thousands of rural poor? » *Conservation and Society* 7, no. 1 (2009) : 30 ; Schmidt-Soltau, « Is the displacement of people from parks only 'purported', or is it real? », *Conservation and Society* 7, no. 1 (2009) : 46 ; Nathalie Van Vliet, « Participatory Vulnerability Assessment in the Context of Conservation and Development Projects: A Case Study of Local Communities in Southwest Cameroon, » *Ecology and Society* 15, no. 2 (juin 2010), <http://www.ecologyandsociety.org/vol15/iss2/art6/>.

(Encadré 3 – suite) En fait, pendant de nombreux mois, les communautés locales de la région ont interdit l'accès à Takamanda au MINFOF, à la WCS ou à quiconque avait des liens avec eux. Le ressentiment face aux décisions en matière de gestion imposées d'en haut (au sujet, par exemple, de l'emplacement du bureau principal du parc) a aussi poussé des résidents locaux à détruire les panneaux de signalisation du parc.⁶⁹

PANNEAUX ARRACHES DANS LE PARC NATIONAL DE TAKAMANDA



La proposition de projet de REDD n'explique pas comment la population locale bénéficierait des rémunérations proposées en contrepartie de la fixation de carbone. Elle ne présente pas non plus les conditions que les communautés locales pourraient devoir remplir pour toucher des bénéfices. Le document du projet signale simplement que : « à long terme, une fois que les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts auront effectivement été réduites, les communautés locales seront les principales bénéficiaires des fonds provenant de la rémunération des résultats. »⁷⁰

En même temps, il semble que le projet de REDD comporte des propositions de mise en place de nouvelles restrictions aux activités de subsistance dans une « zone tampon » située autour de l'aire protégée actuelle. La population locale n'a pas été consultée au sujet de ces propositions et aucune procédure n'est en place pour obtenir leur Consentement libre, préalable et éclairé.⁷¹ Le risque existe également que les fonds destinés à la REDD servent à financer des activités autres que la REDD, par exemple pour appliquer des restrictions aux moyens de subsistance prévues dans le plan d'aménagement du parc national.

⁶⁹ Eric, « MAPA Project » Blog Archive » Cameroon Mapping under way », 25 août 2010, <http://www.mapaproject.org/?p=645> et observations de terrain de FPP.

⁷⁰ WCS, « LifeWeb - Takamanda REDD project. »

⁷¹ Roger Fotso, Directeur de la WCS au Cameroun.

Conclusions et recommandations

Cette étude des politiques et projets sous-nationaux de REDD au Cameroun repose sur le travail mené de longue date par FPP au Cameroun, une recherche documentaire ainsi que des enquêtes rapides sur le terrain auprès des communautés et des entretiens avec les organismes et les ONG liés à la REDD réalisés dans les régions du Sud-Ouest, du Centre, du Sud et de l'Est en février, juin et septembre 2010.

Elle permet de constater que la plupart des projets sous-nationaux de REDD sont gérés par le mêmes type d'acteurs et que certains projets de REDD sont liés à des aires protégées où les autorités des parcs appliquent depuis des années des politiques d'exclusion et des pratiques de conservation injustes.⁷² Les piètres résultats sociaux enregistrés au fil des ans dans les aires protégées du Cameroun devraient inciter les promoteurs de projets à accorder une attention particulière aux questions relatives aux droits, aux moyens de subsistance et à l'équité. Cela devrait aussi les amener à prendre des mesures en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du nouveau « paradigme » de gestion des aires protégées fondé sur les droits. La présente étude révèle cependant que les projets sous-nationaux de REDD ne prévoient ni de mesures concrètes en matière de participation et de partage des avantages, ni pour préciser et garantir les droits sur les terres et les ressources. À moins que cette situation ne soit corrigée, les peuples autochtones et les communautés locales risquent de ne tirer aucun profit de la REDD au Cameroun et pourraient même subir des impacts négatifs.

La présente étude permet également de constater l'absence de participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à la planification de la préparation nationale à la REDD liée au FPCF. La planification de la REDD au niveau national et local manque de transparence et les consultations approfondies qu'il est nécessaire de mener auprès des peuples autochtones et des communautés locales pour développer une vision commune de la protection des forêts et du climat sont inexistantes ou présentent de sérieuses lacunes.

En 2010, des peuples autochtones du Cameroun ont demandé que soit adoptée une nouvelle approche de protection des forêts partant de la base et fondée sur la reconnaissance des droits et le contrôle communautaire des forêts et des aires de conservation.⁷³ Il est essentiel que le gouvernement, les ONG de conservation et les organismes de financement internationaux intervenant dans le domaine de la REDD tiennent compte de ces demandes et y donnent suite. Ceux-ci doivent repenser leur approche afin de répondre aux préoccupations des communautés et appuyer les propositions constructives faites par les communautés concernant le partage des avantages au niveau local et la conservation et la gestion communautaires des forêts.

Les recommandations qui découlent de cette analyse des projets et politiques de REDD au Cameroun comprennent notamment de prendre des mesures pour :

⁷² Messe Venant, « Cameroon - Securing Indigenous Peoples' Rights in Conservation », 6, 2009, http://www.forestpeoples.org/documents/conservation/bases/parks_base.shtml.

⁷³ FPP, « Communiqué de presse – REDD au Cameroun – Consultation des collectivités et Atelier de la société civile », 7 juillet 2010, <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/redd-and-related-initiatives/news/2010/07/communiquede-presse-redd-au-cameroun-consultation->

- Appliquer des procédures due diligence au processus de planification, d'élaboration de stratégies et de mise en œuvre de la préparation à la REDD afin de s'assurer que les projets de REDD s'alignent sur les normes internationales relatives aux droits humains et au développement durable, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les articles 8j et 10c de la CDB. Il faudrait notamment mettre en place des mécanismes nationaux et locaux visant à protéger le droit des peuples autochtones au Consentement libre, préalable et éclairé concernant les décisions qui les concernent
- Appliquer les normes de sauvegarde les plus élevés dans les projets et programmes de REDD auxquels participent différents organismes
- Assurer l'application véritable *au niveau local* de la Déclaration de principes du WWF dans le développement de ses plans pour Ngoyla Mintom ainsi que dans son éventuelle participation au projet plus large de TRIDOM
- Mettre en place un organe indépendant chargé de surveiller les projets de REDD et évaluer s'ils sont conformes aux lois nationales et aux normes internationales établies et s'ils s'alignent sur les obligations internationales du Cameroun. Cet organe devrait aussi effectuer un examen approfondi de l'historique des projets sur lesquels les projets de REDD sont fondés
- Assurer la participation, pleine et entière des peuples autochtones, des communautés locales et de la société civile nationale (et pas seulement les organismes de conservation) au comité national de REDD et à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de REDD, y compris la rédaction des documents adressés au FPCF (en particulier la R-PP)
- Veiller à ce que toutes les consultations publiques sur la REDD soient équilibrées et comprennent une discussion ouverte des risques et des désavantages possibles qui y sont liés (dont les problèmes et les critiques relatives à l'échange de carbone) ainsi que des possibilités que la REDD pourrait offrir
- Préciser les droits sur les terres et les ressources (y compris les droits de propriété sur le carbone) au Cameroun et en assurer la protection en tant que fonction première des politiques forestières et climatiques nationales, garantissant le plein respect des droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales
- Mener une étude rigoureuse et complète des moteurs de la déforestation au Cameroun. Cette étude devrait reconnaître le rôle que les peuples autochtones et les communautés locales ont joué et continuent de jouer dans la préservation des forêts
- Assurer la véritable participation des peuples autochtones et des communautés locales à toutes les études sur la situation foncière et la déforestation, notamment les études que la Banque mondiale envisage de mener à l'intérieur et aux environs de l'aire protégée de Ngoyla Mintom

- Veiller à ce que les projets ne soient mis en œuvre qu'à la condition de respecter le droit des communautés concernées à jouer un rôle central dans la détermination des meilleurs moyens de continuer à protéger les forêts et en tirer parti, y compris leur droit d'en poursuivre l'usage coutumier
- Surveiller les impacts des projets pilotes de REDD proposés sur le plan social et sur moyens de subsistance et veiller à ce qu'ils prennent des mesures appropriées afin d'éviter les impacts négatifs et apporter des avantages équitables. Il est d'une importance capitale qu'ils s'assurent que des avantages durables parviennent effectivement aux peuples autochtones plutôt que d'être accaparés par des tiers.

Projet (nom traduit si nécessaire)	Étendue et activités	Organisme d'exécution / titulaire(s) du projet Budget et sources de financement	Communautés touchées	Restrictions aux moyens de subsistance	Consentement libre, préalable et éclairé, participation et consultation	Droits fonciers et coutumiers	Normes applicables des organismes d'exécution (en plus des lois nationales et internationales)
« Projet pilote de REDD » (GAF-AG et coopération allemande)	<i>Débuté en 2007, terminé en 2010</i> Développement d'une méthode de surveillance des forêts par imagerie satellitaire pour l'ensemble du pays, accompagnée de mesures sur le terrain à un endroit afin d'établir des projections de référence des émissions de carbone dues à la déforestation.	GAF AG, COMIFAC, GTZ, FAN Bolivia, ESA, Joanneum Research KfW a apporté 620,000€ au projet ¹ , qui a aussi reçu le soutien de l'Agence spatiale européenne (ESA) ²	Donnée inconnue	Aucune n'a été identifiée	Le consentement de ceux qui utilisent traditionnellement la forêt n'était pas mentionné dans les documents.	Pas abordés	Donnée inconnue
Projet de REDD+ du Parc national du Mont Cameroun (nom officiel inconnu) (la coopération allemande et le WWF)	<i>Étude réalisée en 2009, début prévu fin 2010</i> GFA Invest a mené une évaluation pour le compte de KfW en vue la mise en œuvre d'un projet de	WWF et la coopération allemande, qui assurent déjà la gestion du parc. Financé par KfW ⁴	58,178 ha ⁵ Peuples autochtones bakweri (10% de la population) et autres. ⁶	Donnée inconnue Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à financer	Pas mentionnés dans les documents examinés.	Classé comme parc national. Usage coutumier des ressources	Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones ⁷

	REDD+ dans le Parc national du Mont Cameroun en 2009. ³			l'imposition plus stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des restrictions aux moyens de subsistance locaux			
<p>Projets de la WCS</p> <p>1-Parcs nationaux de Mbam et de Djerem (nom officiel inconnu)</p> <p>2- Parc national de Takamanda « Conservation des paysages abritant les gorilles de la rivière Cross : Expérimentation d'une approche paysagère de la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) » (cf. Encadré 3) (WCS)</p>	<p><i>Phase d'évaluation entamée et recherche de financement en 2010</i></p> <p>Les projets ciblent les parcs ainsi que les zones « d'appui » environnantes, le parc étant destiné à devenir le « noyau central ». ⁸ Le but est de vendre le carbone sur le marché.</p> <p>Les communautés locales devraient bénéficier de « paiements en espèces » ou autres « transferts ». ⁹</p>	<p>1 et 2 – La WCS en étroite collaboration avec le MINEP et le MINFOF ¹⁰ et probablement avec la participation de la coopération allemande.</p> <p>2- La WCS cherche à mobiliser des fonds sur LifeWeb pour pouvoir entreprendre une étude en vue de la mise en œuvre du projet dans le Parc national de Takamanda. ¹¹</p> <p>Le projet comportera différents types d'activités de réduction des émissions, dont la gestion forestière améliorée (y compris</p>	<p>1- Le parc s'étend sur 416,512 ha. ¹²</p> <p>2- Le parc s'étend sur 62,262 ha. ¹³</p> <p>Environ 15,000 personnes dépendent de la forêt, qui est un parc national depuis 2008. ¹⁴</p>	<p>1 et 2 – L'agrandissement de la « zone tampon » des parcs dans les deux projets ¹⁵ aura pour effet de restreindre encore plus les moyens de subsistance.</p> <p>2- Il est mentionné que le projet permettra de « renforcer la conservation dans les aires protégées » et d'améliorer l'interconnexion des aires protégées.</p> <p>1 et 2 - Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à</p>	<p>1 et 2 – Le personnel de la WCS au Cameroun affirme que les communautés ont participé au processus. ¹⁶</p> <p>2- les employées qui travaillent avec le WCS, MINFOF et les organisations associées ne peuvent pas entrer dans le parc depuis plusieurs mois car les communautés locales sont mécontentes des décisions concernant la gestion du parc. ¹⁷</p>	<p>1- Classé comme parc national.</p> <p>2- Classé comme parc national. Quelques terres communales dans la zone couverte par le projet.</p>	<p>La WCS est membre de l'Initiative de conservation et droits humains (CIHR)</p>

		dans les forêts de production) et le reboisement.		financer l'imposition plus stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des restrictions aux moyens de subsistance locaux.			
<p>« CBSP – Conservation et exploitation durable du massif forestier de Ngoyla Mintom » (Banque mondiale) Cf. Encadré 1</p>	<p><i>Financement du FEM approuvé en 2009.</i></p> <p><i>Phase de planification</i></p> <p>Projet présenté au FEM visant à « Mettre en place une zone centrale de protection dans le massif forestier de Ngoyla Mintom, suivant une approche fondée sur l'aménagement du territoire et la promotion de partenariats public-privé. »¹⁸</p> <p>Si le premier projet présenté par la Banque mondiale ne précisait pas clairement qu'il s'agissait d'un projet</p>	<p>Exécution : Banque mondiale</p> <p>Autres partenaires : MINEP et MINFOF</p> <p>Financement de 3.5 millions \$ du FEM</p> <p>Cofinancement de 6.5 millions \$ assuré par GTZ (1 million), Cameroun (2.5 millions), WWF (2 millions) et le « secteur privé » (1 million).</p> <p>Le « secteur privé » pourrait être l'acheteur des crédits carbone auprès d'un intermédiaire : Wildlife Works Carbon (entreprise</p>	<p>988,000 ha²³</p> <p>« environ 1000 personnes »²⁴</p> <p>dont des autochtones Baka et quelques Bakoya.²⁵</p>	<p>Le projet comprend la mise en place d'une aire protégée de catégorie UICN 1.</p> <p>Il y aura également des concessions minières et forestières qui risquent de restreindre l'accès aux ressources naturelles.</p> <p>Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à financer l'imposition plus stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des</p>	<p>Les communautés locales n'ont reçu que peu d'informations ou pas du tout.²⁶</p>	<p>Domanial (cf. plan d'affectation des sols contenu dans le PIF), mais empiétant sur les terres coutumières des communautés</p> <p>Le territoire coutumier des Baka est normalement de 100,000 ha pour 150 personnes.²⁷</p>	<p>Le projet a induit l'application de plusieurs sauvegardes de la Banque mondiale (dont la PO 4.10)²⁸</p> <p>FEM : <i>Public Participation Policy</i> (2006) (Politique en matière de participation de la population) ; <i>Monitoring and Evaluation Policy</i> (2005) (Politique en matière de suivi et d'évaluation)</p> <p>Le FEM n'impose pas de normes contraignantes dans ses programmes opérationnels (mais des projets sont en cours visant à élaborer des politiques de</p>

	<p>de REDD, ¹⁹ un document plus récent propose des activités liées à la REDD. ²⁰</p> <p>Le projet a été approuvé après examen par le STAP (Groupe consultatif pour la science et la technologie) moyennant quelques modifications mineures. Le personnel de la Banque mondiale interrogé dans le cadre de cette étude n'a pris connaissance que tout récemment du projet de REDD du WWF dans la région.</p>	<p>spécialisée dans la production de T-shirts et le négoce de crédits carbone)²¹ ou Eco securities.²²</p>		<p>restrictions aux moyens de subsistance locaux.</p>			<p>sauvegarde en 2010-2011)²⁹</p>
<p>REDD+ à Ngoyla Mintom (nom officiel inconnu) (WWF) Cf. Encadré 2</p>	<p><i>Financement obtenu en 2010. Phase de planification,</i></p> <p>Élaboration d'un projet de REDD (financement assuré) mais aucun document disponible</p>	<p>WWF</p> <p>Financement de 2 millions € de l'Union européenne</p>	<p>988,000 ha³⁰</p> <p>« environ 1000 personnes »³¹</p> <p>Dont des autochtones Baka et Bakoya. ³²</p>	<p>Donnée inconnue</p> <p>Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à financer l'imposition plus</p>	<p>Les communautés locales n'ont reçu que peu d'informations ou pas du tout³³</p>	<p>Concessions domaniales, empiétant sur les terres coutumières des communautés.</p> <p>Le territoire coutumier des Baka est normalement de</p>	<p>Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones³⁵</p>

				stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des restrictions aux moyens de subsistance locaux		100,000 ha pour 150 personnes. ³⁴	
TRIDOM Cameroun (PNUD, FEM, WWF)	<p><i>Phase de planification entamée en 1999 pour un volet</i></p> <p><i>Le projet global devait débiter en 2004,³⁶ mais la planification est toujours en cours³⁷</i></p> <p><i>Financement du FEM approuvé en 2007³⁸</i></p> <p>Pas de mention de la REDD, mais il existe des chevauchements entre ce projet et les projets de REDD du WWF et de la Banque mondiale à Ngoyla Mintom. Il est fait mention de « mécanismes de financement novateurs ». ³⁹</p> <p>Zonage paysager pour « la conservation de la biodiversité et</p>	<p>TRIDOM est « exécuté » par l'UNOPS, ⁴⁰ qui en a sous-traité la mise en œuvre au WWF Cameroun. ⁴¹</p> <p>45,083,438\$ ⁴²</p> <p>de ce montant : 13 millions d'ECOFAC; 10 millions du FEM; 7 millions du gouvernement du Cameroun ; 4 millions du WWF et le reste du Gabon, de la WCS, de CI, de l'OIBT et du Congo</p>	<p>S'étend sur trois pays et sur 14,700,000 ha</p> <p>Plusieurs communautés Baka</p> <p>Ainsi que d'autres communautés locales</p>	<p>Il est prévu de créer des zones d'aires protégées⁴³</p> <p>Il y aura des concessions minières et forestières, qui restreignent aussi l'accès aux ressources naturelles.</p> <p>Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à financer l'imposition plus stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des restrictions aux moyens de subsistance locaux.</p>	<p>Les communautés locales de Ngoyla Mintom et Nkolenyeng n'ont reçu aucune information⁴⁴</p>	<p>Au Cameroun : Terres domaniales, concessions minières, parcs nationaux, empiétant sur les terres coutumières des communautés.</p> <p>Le territoire coutumier des Baka est normalement de 100,000 ha pour 150 personnes. ⁴⁵</p>	<p>FEM : <i>Public Participation Policy</i> (2006) (Politique en matière de participation de la population) ;</p> <p><i>Monitoring and Evaluation Policy</i> (2005) (Politique en matière de suivi et d'évaluation</p> <p>Le FEM n'impose pas de normes contraignantes dans ses programmes opérationnels (mais des projets sont en cours visant à élaborer des politiques de sauvegarde en 2010-2011). ⁴⁶</p>

	l'exploitation durable des ressources naturelles ». Prévoit différentes affectations des sols, dont l'exploitation forestière, des aires protégées et plusieurs mines cf. carte contenue dans le document principal.						
« Paysage du Tri-National de la Sangha (TNS) » Coopération multisectorielle et financement durable pour la conservation transfrontalière dans le Bassin du Congo »	<i>Phase de planification</i> Le Paysage du TNS a été mis en place en 2000. Les parcs du Congo, du Cameroun et de la RCA ont été créés respectivement en 1990, en 1993 et en 2001. ⁴⁷	COMIFAC, WWF (au Cameroun et en RCA), KfW, AFD, USAID, FFBC, UE, WCS (au Congo), UICN, MINFOF Pour la partie du Cameroun, l'objectif de financement est de 12 millions d'euros. ⁴⁸ Les montants engagés sont, entre autres : ⁴⁹ KfW (5 millions €); la brasserie Regenwaldstiftung, (3,5 millions €); AFD (3 millions €)	4,400,000 ha 191,000 personnes ⁵⁰ dont au moins 12,000 autochtones ⁵¹	Il y aura probablement de nouvelles zones d'aires protégées servant de zones « tampon » et « d'interconnexion » Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à financer l'imposition plus stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des restrictions aux moyens de	Pas mentionnés dans les documents examinés.	Lobéké est classé comme parc national mais empiète sur les terres coutumières des communautés. Il existe plusieurs classifications des terres dans l'ensemble du paysage de la TNS. Le territoire coutumier des Baka est normalement de 100,000 ha pour 150 personnes. ⁵²	Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones Diverses résolutions et recommandations de l'UICN adoptées dans le cadre du Congrès mondial sur les parcs de 2003 et des Congrès mondiaux de la nature de 2004 et 2008

		Il existe d'autres projets dans d'autres pays couverts par le TNS		subsistance locaux.			
« Projet de REDD+ pour les zones d'appui du Parc national de Korup »	<i>Phase de planification</i>	Financé par Face the Future ⁵³ KfW et le WWF interviennent dans la gestion du parc.	125,900 ha ⁵⁴ 4200 personnes dépendent du parc ⁵⁵	Donnée inconnue Le risque existe que le financement accru accordé au titre de la REDD aux institutions qui gèrent le parc serve à financer l'imposition plus stricte des règles de l'aire protégée qui imposent des restrictions aux moyens de subsistance locaux.	Pas mentionnés dans les documents examinés.	Classé comme parc national mais empiétant sur les terres coutumières des communautés.	Donnée inconnue
« PSE communautaire : Paiements pour les services environnementaux communautaires dans le Bassin du Congo » (BR&D, Plan Vivo, CED) <u>N.B. : Ce projet ne</u>	<i>Projet en cours entamé en 2010.</i> Protection des forêts Il s'agit d'un projet de PSE mais pas de REDD	Le projet a été lancé par BR&D ⁵⁶ , organisation sœur de Plan Vivo, et par RFUK (qui s'est retiré), le partenaire local est le CED. Financé par DFID pour les 5 premières	<u>Nkolenyeng</u> : Environ 1,042 ha. ⁵⁸ 555 personnes 8% Baka, 92% Fang ⁵⁹ <u>Nomedjoh</u> : Environ 1,942 ha. ⁶⁰ 896 personnes, Baka pour la plupart	Restrictions volontaires à la coupe de bois et autres moyens de subsistance	Une très grande importance est accordée à la participation des communautés locales. Le document de planification indique que les communautés ont été informées, qu'elles ont pris part à la prise de décisions	Forêt communautaire	DFID : <i>Directive of the 2006 International Development Bill 7.3.c</i> (Directive de la Loi de 2006 sur le développement international, Reddition de comptes et transparence) Realising human

<p><u>fait pas partie de ceux analysés dans le rapport, puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de REDD.</u></p> <p>Il est mentionné ici par souci d'exhaustivité puisqu'il présente des points communs avec les projets de REDD.</p>		<p>années.⁵⁷</p> <p>On ne sait pas avec certitude d'où proviendra le financement par la suite. Le CED s'oppose au financement par le marché.</p>			<p>concernant le projet et qu'elles participent à la production des connaissances nécessaires à sa gestion.⁶¹</p> <p>Les entretiens avec le CED sur les sites de projet de Nkolonyeng et Nomedjoh indiquent que la communauté a été informée et impliquée.</p>		<p>rights for poor people (2000)</p>
---	--	---	--	--	---	--	--------------------------------------

1 KfW, « KfW Entwicklungsbank | Protection des Ressources Naturelles », 4, 2010, http://www.kfw-entwicklungsbank.de/EN_Home/LocalPresence/Sub-Sahara62/Office_Cameroon/Activities/Project1.jsp.

2 GAF, « REDD Services | www.gaf.de », 2010, (en anglais)

3 Nchunu Justice Sama et Electha Bih Tawah, « Case Study : Cameroon », dans *Legal frameworks for REDD : design and implementation at the national level*, dir. J. Costenbader, UICN, Droit et politique de l'environnement 077 (Gland, Suisse : Centre du droit de l'environnement de l'UICN, 2009), 139 ; GFA ENVEST, « Mt. Cameroon – REDD+ Feasibility Study », 1^{er} mars 2008, http://www.gfa-group.de/envest/projects/gfa_envest_projects_eng_3431628.html.

4 GFA ENVEST, « Mt. Cameroon – REDD+ Feasibility Study ».

5 SDIAF et MINFOF, « Parcs nationaux », <http://data.cameroun-foret.com/fr/foret/parcs-nationaux>.

6 E. O Nuesiri, « Forest Governance Challenges on Mount Cameroon », Regions: Laboratories for Adaptation: 27.

7 WWF International, Les peuples autochtones et la conservation : Déclaration de principes du WWF (Gland, Suisse : WWF International, 2008),.

8 Roger Fotso, Directeur de la WCS au Cameroun, 17 septembre 2010.

9 Ibid.

10 Joseph Amougou, point focal de la CCNUCC.

11 WCS, « LifeWeb - Takamanda REDD project », 19 août 2010, <http://www.cbd.int/lifeweb/project.shtml?did=6231>

12 SDIAF et MINFOF, « Parcs nationaux ».

13 Ibid.

14 Kai Schmidt-Soltau, « Human Activities in and around the Takamanda Forest Reserve Socio-economic Baseline Survey » (PROFA, mars 2001), archives personnelles de Schimdt-Soltau.

15 Roger Fotso, Directeur de la WCS au Cameroun.

16 Ibid.

17 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun, 9, 2010 ; Eric, « MAPA Project » Blog Archive » Cameroon Mapping under way », 9 août 2010, <http://www.mapaproject.org/?p=645>.

18 FEM, « GEF Project Details - CBSP Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla Mintom Forest », 8 juillet 2010, <http://gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=4084>.

19 Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 3 septembre 2009.

20 Banque mondiale, « Integrated Safeguards Data Sheet - Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla-Mintom Forest Project », 22 septembre 2010, <http://go.worldbank.org/E8YZP1T2Q0>.

21 Wildlife Works Carbon, « Wildlife Works Carbon », 2010, <http://www.wildlifeworks.com/WWCarbon/WWCarbon/Welcome.html>.

22 Banque mondiale, « Integrated Safeguards Data Sheet - Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla-Mintom Forest Project », 6

23 Ibid., 4.

24 Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 4.

25 Ibid.

26 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun.

²⁷ Comm. pers. J.Nelson 2010, basée sur J. Nelson, « Survol de la cartographie communautaire avec FPP au Cameroun », *Document de travail. Forest Peoples Programme (FPP) Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni (2007)*.

28 Banque mondiale, « Integrated Safeguards Data Sheet - Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla-Mintom Forest Project », 22 septembre 2010, <http://go.worldbank.org/2ZELW3QFZ0>.

29 Liam Taylor and Tom Griffiths, « Analyse documentaire du traitement accordé aux peuples autochtones et à d'autres questions sociales dans les projets de grande et moyenne envergure du FEM dans le domaine de la biodiversité (2005-2006) », 2, 2007.

30 Banque mondiale, « Integrated Safeguards Data Sheet - Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla-Mintom Forest Project », 4

31 Banque mondiale, « Ngoyla Mintom Project Identification Form (PIF) », 4.

32 Ibid.

33 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun.

³⁴ Comm. pers. J.Nelson 2010, basée sur J. Nelson, « Survol de la cartographie communautaire avec FPP au Cameroun », *Document de travail. Forest Peoples Programme (FPP) Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni (2007)*.

35 WWF International, Les peuples autochtones et la conservation : Déclaration de principes du WWF, 3.

36 FEM, « TRIDOM Executive Summary (Revised) », 6 février 2004, 1, <http://www.gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=1095>.

37 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun.

38 FEM, « GEF -TRIDOM project details », 4, 2008, <http://www.gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=1095>.

-
- 39 FEM, « TRIDOM Executive Summary (Revised) », 6.
- 40 FEM, « GEF -TRIDOM project details ».
- 41 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun.
- 42 FEM, « GEF -TRIDOM project details ».
- ⁴³ FEM, « TRIDOM Executive Summary (Revised) », 1.
- 44 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun.
- ⁴⁵ Comm. pers. J.Nelson 2010, basée sur J. Nelson, « Survol de la cartographie communautaire avec FPP au Cameroun », *Document de travail. Forest Peoples Programme (FPP) Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni (2007)*.
- 46 Liam Taylor and Tom Griffiths, « Analyse documentaire du traitement accordé aux peuples autochtones et à d'autres questions sociales dans les projets de grande et moyenne envergure du FEM dans le domaine de la biodiversité (2005-2006) ».
- 47 Emma Stockes et autres, « Affectation des terres dans le complexe d'aires protégées TRI-NATIONAL de la SANGHA (TNS): Etat d'occupation actuelle des terres et orientations générales d'aménagement », 2008, 12.
- 48 Martin Tadoum, Laurent Some et Irène Alvarez, « The Sangha Tri-national Landscape: Multi-sector Cooperation and Sustainable Financing for Trans-boundary Conservation in the Congo Basin » (présenté dans le cadre de la CdP10 de la CDB, Nagoya, Japon, 25 octobre 2010), <http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-676-1.pdf>.
- 49 KfW, « KfW Entwicklungsbank | Protection des Ressources Naturelles ».
- 50 Stockes et autres, « Affectation des terres dans le complexe d'aires protégées TRI-NATIONAL de la SANGHA (TNS) », 27.
- 51 World Bank, « Integrated Safeguards Data Sheet - Conservation and Sustainable Use of the Ngoyla-Mintom Forest Project. »
- ⁵² Comm. pers. J.Nelson 2010, basée sur J. Nelson, « Survol de la cartographie communautaire avec FPP au Cameroun », *Document de travail. Forest Peoples Programme (FPP) Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni (2007)*.
- 53 Face the Future, « REDD+ project for the support zones of Korup National Park | Face - The Future », <http://www.face-thefuture.com/en/projects/redd-project-support-zones-korup-national-park>.
- 54 SDIAF et MINFOF, « Parcs nationaux ».
- 55 P. Mbile et autres, « Linking management and livelihood in environmental conservation: case of the Korup National Park Cameroon », *Journal of Environmental Management* 76, no. 1 (Juillet 2005): 1-13.
- 56 BR&D, « Background » site web de Br&D, <http://www.brd.org/about-us>.
- 57 FPP, Travail de terrain mené par FPP au Cameroun.
- 58 BR&D, Réserve de projets « Plan Vivo », 8 juillet 2010, 3, http://www.planvivo.org/?page_id=87.
- 59 Ibid., 7.
- 60 Ibid., 3.
- 61 Ibid., 14.